

**LOI SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES**

R-016-2025

Enregistré auprès du premier conseiller législatif

2025-02-24

**RÈGLEMENT SUR LES CONTRATS DU GOUVERNEMENT—Modification**

En vertu du paragraphe 107(1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et de tout pouvoir habilitant, le Conseil de gestion financière prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur les contrats du gouvernement*.

1. **Le présent règlement modifie le *Règlement sur les contrats du gouvernement*.**
2. **(1) Le paragraphe 1(4) est modifié par remplacement de « services gouvernementaux » par « services d’approvisionnement à l’échelle du gouvernement ».**  
**(2) Le paragraphe 1(5) est abrogé.**
3. **Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2025.**